

**Règlement d'Ordre intérieur**  
**Règles complémentaires propres à**  
**l'Athénée royal *Orsini Dewerpe* de Jumet**

**Droits et devoirs**

**Introduction**

Ce règlement a pour objet de faciliter la vie en commun en précisant les droits et les devoirs de chacun. Il est adapté à la vie concrète de notre établissement. Il est donc revu régulièrement et éventuellement corrigé.

Tous les membres du personnel, veilleront à ce que ce document soit respecté et appliqué par tous.

**L'inscription à l'Athénée royal de Jumet implique l'acceptation du présent règlement.**

Le fait d'être majeur ne dispense pas du respect de ce même règlement.

**Quels sont nos devoirs ? Quels sont nos droits ?**

Chacun est responsable. Ce règlement est conçu dans un esprit de solidarité, de responsabilité, d'éducation à la citoyenneté.

Il s'applique à l'école, sur le chemin de l'école lorsqu'il y a lieu, sur les lieux de stage et lors des activités organisées dans le cadre scolaire à l'extérieur de l'école.

Ce règlement s'articule autour de quatre thèmes comprenant les droits et les devoirs de chacun.

Ces thèmes sont :

- 1° Respect de soi et des autres
- 2° Respect de l'environnement
- 3° Vie pratique
- 4° L'information

Le système des inévitables sanctions est explicité en fin de document.

## 1° Respect de soi et des autres

### Le droit de l'un est le devoir de l'autre

#### A) Droit à l'intégrité physique

**Cela veut dire que tu as le droit** d'être protégé contre toute atteinte ou agression.

**Cela entraîne pour toi le devoir** de respecter l'intégrité physique des autres jeunes et des adultes qui travaillent dans l'école.

**Donc, tu ne peux pas**

- te battre ou en inciter d'autres à se battre ;
- proférer des menaces de violence ni exercer aucune forme de harcèlement (racket...) ;
- posséder, détenir ou utiliser des instruments dangereux (armes, spray paralysant...) ;
- désobéir aux règles de sécurité (labos, extincteurs, outillage...) ;
- posséder, distribuer, vendre, consommer ou être sous l'effet de drogues, de boissons (alcoolisées, euphorisantes, énergisantes...) qui ne te permettraient pas d'assister aux cours dans des conditions normales d'attention ;
- organiser ou participer à des activités dangereuses ;
- fumer dans l'enceinte de l'établissement ;
- négliger ton hygiène corporelle, ce serait un manque de respect envers toi-même et envers les autres ;
- adopter une tenue vestimentaire qui inciterait les autres à te manquer de respect.

#### B) Droit à l'intégrité morale

**Cela veut dire que tu as le droit**

- au respect de tes convictions personnelles ;
- d'avoir des opinions philosophiques et politiques ;
- d'être différent.

Les convictions philosophiques, politiques, religieuses étant multiples et variées, tu ne peux les manifester de manière outrancière et agressive (en arborant notamment des insignes, des emblèmes...)

**Cela entraîne pour toi le devoir** d'accorder aux autres autant de respect que tu en attends d'eux et de respecter la liberté de conscience de chacun.

**Donc, tu ne peux pas**

- faire de prosélytisme, c'est à dire : faire campagne pour convaincre les autres d'adopter tes convictions philosophiques, politiques ou religieuses ;
- insulter, humilier, faire preuve de cruauté mentale ;
- avoir une attitude discriminatoire et méprisante à l'égard d'une catégorie de personnes ;
- participer à un acharnement collectif sur un ou plusieurs individus (boucs émissaires) ;
- répandre des rumeurs négatives, des insinuations touchant à la vie privée.

**Un comportement, des vêtements, gestes, insignes, dessins ou propos à caractère agressif, raciste ou discriminatoire sont en contradiction avec l'esprit de notre école et sont, par conséquent, interdits.**

### **C) Droit à l'image**

Toute personne a droit au respect de son image. Tu ne peux donc prendre une photo ou un film d'une personne dans l'école sans son autorisation. De même, on ne peut te prendre en photo ou te filmer sans ton accord.

Des photos représentant les activités normales de l'école pourront être prises et publiées dans le journal de l'école, dans les documents liés à la publicité de l'école, sur son site internet en vue d'illustrer lesdites activités. A défaut d'opposition, les personnes intéressées y consentent.

### **D) A propos d'internet**

Toute atteinte à la réputation de l'établissement, d'un membre du personnel ou d'un autre élève de l'école, sous quelque forme que ce soit et en particulier sur un site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, GSM, réseau sociaux...) sera sanctionné. **La responsabilité des faits incombe à l'élève majeur ou aux parents de l'élève mineur. Pour les mineurs, il est rappelé aux parents que l'ouverture d'un blog ou la participation à un réseau social sont strictement soumises à l'autorisation parentale et son utilisation relève de leur entière responsabilité.**

## **2° Respect de l'environnement et du matériel**

**Cela veut dire que tu as le droit** de jouir d'un environnement de qualité. Notre école offre à tous des biens et des services indispensables au bien-être de la communauté.

**Cela entraîne pour toi le devoir** de respecter l'environnement ainsi que les objets collectifs et personnels.

**Donc, tu ne peux pas**

- salir (graffiti...) ;
- détruire ;
- voler ;
- saboter le travail du personnel d'entretien ;
- consommer des boissons en dehors de la cour de récréation ;
- déposer des boîtes et bouteilles, des papiers, des détritus en dehors des poubelles prévues à cet effet ;
- conserver et/ou dégrader les documents scolaires d'autrui ;
- par des cris ou bruits intempestifs nuire au calme nécessaire au travail.

**Toute destruction volontaire ou acte de vandalisme dans les toilettes et autres lieux du site seront considérés comme une faute grave.**

## **Pour ce qui concerne ton matériel scolaire**

- tes cours doivent être complets et conservés pour leur vérification par les services de l'Inspection ;
- pour pouvoir suivre les cours dans de bonnes conditions, tu dois te présenter à l'école avec un cartable protégeant, le journal de classe, le carnet de licenciement, le matériel, les cahiers et livres nécessaires pour chaque cours.

## **3° Vie pratique**

### **A) Mises au point**

- Ta présence au cours est obligatoire, le respect de l'horaire est indispensable.
- En dehors des cours de langues, l'utilisation du français est obligatoire.
- Tout déplacement dans l'école doit se faire avec courtoisie ! Tu ne peux pas, par des cris ou bruits intempestifs, nuire au calme nécessaire au travail.
- L'accès au casier se fera durant le temps strictement nécessaire selon les besoins réels. Tu ne peux utiliser l'accès au casier comme excuse pour une arrivée en retard au cours.
- En classe, les objets qui n'ont pas de rapport direct avec le cours ne doivent pas apparaître sur ton banc. Si tu ne respectes pas cette règle, cet objet sera confisqué.
- Tu dois toujours être en possession de ton journal de classe (même dans les activités et les stages) ainsi que de ton carnet de licenciement et le donner à toute demande d'un membre du personnel de l'école.
- Ta tenue vestimentaire sera correcte et appropriée dès ton entrée à l'école, l'école n'est ni une plage, ni une salle de sports, ni une discothèque. Il en va de même lors des stages et des sorties pédagogiques. L'appréciation de la correction de la tenue est du ressort du chef d'établissement ou de son délégué ; ainsi, tu ne peux porter de tenue de sport ou assimilée, comme le training, sauf dans le cas de certaines activités sportives.
- Le port de tout couvre-chef est interdit dans l'enceinte de l'établissement ainsi que sur les lieux de stage et lors des activités organisées dans le cadre scolaire à l'extérieur de l'école.
- Le comportement amoureux fait partie de la vie privée. Des démonstrations publiques ne sont pas tolérées à l'école, comme les enlacements provocateurs et les baisers trop démonstratifs.
- Tu ne peux pas porter de walkman ou de lecteur MP3 à l'intérieur du bâtiment, c'est-à-dire dans les couloirs et dans les classes. Le seul moment où tu peux l'employer sera donc pendant les récréations et avant 8 h 20. Si tu ne respectes pas cette règle, ton appareil sera confisqué.
- L'utilisation de GSM est strictement interdite dans l'enceinte de l'école. On ne peut ni le voir ni l'entendre : il doit être débranché. Si tu ne respectes pas cette règle, cet objet sera confisqué.

***Le vol de ces appareils étant en constante augmentation, il est fortement conseillé de le laisser chez toi. Si tu souhaites malgré tout conserver ton GSM avec toi, tu le feras à tes risques et périls. Il en est de même pour les autres objets de valeur : leur place n'est pas à l'école. Il convient d'être particulièrement vigilant pour les cours d'éducation physique.***

***En cas de vol ou de perte d'un GSM, d'un walkman ou de tout autre objet de valeur, l'école décline toute responsabilité.***

- Les vélos et les motos sont déposés à l'endroit prévu. Pour des raisons de sécurité, il est interdit de rouler dans l'enceinte de l'école, le véhicule doit y être conduit à la main.

## **B) Retards - Absences - Sorties - Licenciements**

### **Que faire si tu arrives en retard ?**

- Faire enregistrer ton arrivée tardive à l'accueil. L'heure d'arrivée et le motif seront inscrits au journal de classe et signés par tes parents. Une multiplication de retards injustifiés sera sanctionnée.

### **Que faire si tu es absent ?**

- Toute absence doit être justifiée, sans attendre l'envoi d'un courrier par l'école.
- Pour que les motifs soient reconnus valables, les documents, mentionnés dans le Règlement des études de la Communauté française, doivent être remis au secrétariat au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas trois jours, et au plus tard le quatrième jour d'absence dans les autres cas. **Pour la période des examens**, le certificat est indispensable même pour une absence d'un jour.
- Si tu ne respectes pas les consignes ci-dessus, ton absence sera considérée comme injustifiée ; elle aura comme conséquence des sanctions, notamment dans les disciplines où auront lieu des évaluations durant ces absences. Tes **absences injustifiées et répétées** sont susceptibles d'entraîner la **perte de ta qualité d'élève régulier** (après 20 demi-jours).
- **Les absences systématiques (y compris les brossages) seront analysées avec une attention particulière !**
- Nous t'invitons à lire attentivement la réglementation de la Communauté française.

Pour plus d'informations, sache que

- toute absence non justifiée, d'une heure isolée, est comptabilisée comme un demi-jour d'absence injustifié ;
- le nombre de demi-jours **d'absence justifiés par les parents** pour des cas de force majeure ou des circonstances exceptionnelles liés à des problèmes de santé mentale ou physique de l'élève ou par des problèmes de transport **ne peut être supérieur à 10**. Ces motifs d'absence sont laissés à l'appréciation du chef d'établissement.

### **Sorties de midi ?**

Les élèves de la 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> ne peuvent quitter l'école durant le temps de midi.

Les élèves de 3<sup>e</sup> ne peuvent quitter l'école durant le temps de midi, sauf ceux qui dînent à leur domicile ou à un domicile agréé par l'école, avec autorisation des parents. Ils ne sont pas autorisés à manger en ville.

Les élèves de la 4<sup>e</sup> à la 7<sup>e</sup> munis de la carte de sortie adéquate, peuvent quitter l'établissement sur le temps de midi, profiter de l'autorisation de sortie de midi étendue. Cette carte est accordée à la demande des parents ou de l'élève majeur en respectant la procédure.

Les élèves de 7<sup>e</sup> peuvent quitter l'école en cas d'absence d'un professeur.

**Les élèves bénéficiant de ces autorisations sont tenus de posséder la carte de sortie nominative et de la présenter spontanément à la sortie.**

**La carte de sortie est une faveur accordée par l'école. Sa suppression momentanée ou définitive peut être décidée en cas de manquement ou de débordement, elle peut être refusée en cas d'antécédent négatif ou par mesure de protection.**

**Carte de sortie oubliée = pas de sortie de midi.**

### **Licenciements en début et en fin de journée ?**

Suite à l'absence d'un professeur c'est possible si tu remplis les conditions suivantes

- dans tous les cas, tes parents doivent avoir marqué leur accord de principe dans le formulaire distribué en début d'année et adapté au niveau d'étude ;
- le carnet de licenciement doit être rempli et signé par l'éducateur ;
- pour un licenciement en début de journée, le carnet de licenciement doit être visé par l'éducateur, la veille, avant de quitter l'école ;
- pour un licenciement en fin de journée, le carnet de licenciement doit être visé par l'éducateur, avant de quitter l'école ;
- toute autorisation de licenciement doit être signée par tes parents, dans le cas contraire, ton prochain licenciement sera refusé ;
- tu ne peux quitter l'école durant les heures de cours qu'avec l'autorisation du secrétariat, même si tes parents viennent te chercher à l'école. Ce licenciement sera indiqué au carnet de licenciement. Il ne peut intervenir que pour des cas de force majeure.

Toute sortie en dehors de ces règles est considérée comme un brossage ! L'assurance de l'école ne te couvre pas, en cas d'accident, lors de sorties non autorisées.

## **4° L'information**

Des informations sur tout ce qui concerne ta vie à l'école te seront données durant l'année scolaire (informations diverses, décisions, sanctions...).

### ***Où peux-tu trouver ces informations ?***

- les valves et panneaux d'affichage (près du bureau des éducateurs) t'avertissent de l'absence d'un professeur ;
- ton journal de classe se remplira régulièrement avec des informations importantes ;
- les éducateurs, en particulier l'éducateur de ta classe, est ton interlocuteur privilégié en cas de problème ; il t'avertira des sanctions prises à ton égard et des raisons de ces sanctions ;

### ***Cela entraîne pour toi le devoir de***

- lire et transmettre à tes parents ces mêmes informations ;
- tenir ton journal de classe en ordre ; ce document a une double fonction :
  - \* il contient les informations concernant ton travail scolaire ;
  - \* il contient les informations que l'école veut adresser à tes parents ;
  - \* ce document est l'outil privilégié de communication entre l'école et ta famille, tu dois pouvoir les présenter à tout moment. Tes parents le consulteront et le signeront tous les jours.

## Les sanctions

- Si tu ne respectes pas les droits des autres, tu risques des sanctions.
- Toutes les fautes n'ont pas la même importance, les sanctions sont proportionnelles à la gravité des faits et à leurs antécédents éventuels.
- Les sanctions seront appliquées pour tes actes et comportements qui ont été commis non seulement dans l'enceinte de l'école, mais aussi hors de l'établissement, si les faits ont une incidence directe sur sa bonne marche ou sa réputation.
- La récidive entraîne l'aggravation des sanctions, qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive.

***Les sanctions prévues ont essentiellement une portée éducative et au besoin peuvent constituer une mesure de protection, elles sont en accord avec le règlement général de la Communauté française.***